

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 septembre 2022 à 19h00

L'an deux mille vingt deux, le vingt septembre à 19h00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 13 septembre 2022 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN, Maire de la ville.

Présents (25) :

Vincent SCATTOLIN, Tidiane-Olivier FALL, Laurence BECCARELLI, Daniel MASSON, Patricia LOTH, Serge BAYET, Pascale ROCHARD, Eric GAVARET, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA, Laure CADI (arrivée à 19h03), Ivan RACLE, Sophie BERTUCAT, Daniel DEREN, Kevin RAUFASTE, Nathalie FOURNIER-HOULIER, Marc LEBRUN (arrivé à 19h02), Linda ALIMI, Julien VALLA, Julien CREUSAT, Bertrand AUGUSTIN (arrivé à 19h26), Matthieu EYMERY (arrivé à 19h08), Vincent QUIQUEMPOIX (arrivé à 19h17), Amaury GUIBERT

Absents représentés (1) :

Véronique BAUDE (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Charles HERMANN-GOMEZ (procuration à Tidiane-Olivier FALL)
Véronique DERUAZ (procuration à Laurence BECCARELLI)
Edouard CASSAL (procuration à Ulysse RENARD-STRUNA)

Secrétaire de séance :

Nathalie FOURNIER-HOULIER

Assistaient à la séance :

Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe), Angéline PUDIT (Directrice générale des services techniques), Stéphane GAUTHIER (Directeur de la Communication et de la Concertation).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GENERALE

- POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022
- POINT N°2 PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE GEX RELATIVE AU MANAGER CENTRE-VILLE ET COMMERCE
- POINT N°3 CRÉATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN POLYVALENT POUR LE CCAD
- POINT N°4 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ DE PROJET « SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ », DE DEUX EMPLOIS EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOIS SAISONNIERS – BUDGET PRINCIPAL.
- POINT N°5 ADHÉSION AU GUSO (GUICHET UNIQUE POUR LE SPECTACLE VIVANT) - BUDGET PRINCIPAL
- POINT N°6 ADHÉSION AU GUSO (GUICHET UNIQUE POUR LE SPECTACLE VIVANT)
- POINT N°7 CONVENTION TRIPARTITE - LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX ET CENTRE DE RÉADAPTATION DE GENTHOD
- POINT N°8 CHEMIN DE L'ETRAZ - CESSIION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE B N °507 CONSENTIE PAR MONSIEUR ROBERT MARTIN AU PROFIT DE LA COMMUNE
- POINT N°9 LA DÔLE - CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE PAR LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ ENEDIS SUR LES PARCELLES AI 82 ET 83
- POINT N°10 SECTEUR EN PONT, CHEMIN DES MARAIS - CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE PAR LA COMMUNE À ENEDIS SUR LA PARCELLE AX 189
- POINT N°11 DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR - LISTE N°5356790011 ET L'ÉTAT DES CRÉANCES ÉTEINTES
- POINT N°12 CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LITIGES, CONTENTIEUX ET RISQUES IRRÉCOUVRABLES
- POINT N°13 REMBOURSEMENTS DES FRAIS ANNEXES AUX CURES THERMALES
- POINT N°14 BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2022
- POINT N°15 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME D'ACQUISITION EN VEFA DE NEUF LOGEMENTS COLLECTIFS - 617 AVENUE DE GENÈVE - RUE DE LA DOLE - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 678 900 EUROS
- POINT N°16 CONVENTION DE MANDAT ENTRE DIVONNE-LES-BAINS ET LA RÉGIE DES EAUX GESSIENNES POUR LE RENOUVELLEMENT DES EAUX POTABLES, D'ASSAINISSEMENT ET DES FONTAINES DE LA GRANDE RUE

TRAVAUX

- POINT N°17 VERSEMENTS EXCEPTIONNELS DE SUBVENTIONS
- POINT N°18 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, ECS, VENTILATION ET CLIMATISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - SOCIÉTÉ ENGIE COFELY - MODIFICATION DE MARCHÉ N° 10
- POINT N°19 AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE - MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE - MARCHÉ DE PRESTATIONS SIMILAIRES - GROUPEMENT ATELIER FONTAINE/PROFILS ETUDES
- POINT N°20 AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE - MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE - MODIFICATION DE MARCHÉ DÉFINISSANT LE FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DU GROUPEMENT ATELIER FONTAINE ET PROFILS ETUDES
- POINT N°21 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021

La séance est ouverte à 19:00

Nathalie FOURNIER-HOULIER a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une photo est faite avec les membres du conseil municipal dans le cadre de « Septembre en Or » pour soutenir l'action et améliorer la recherche des cancers pédiatriques. Il propose de faire cette photo à la fin de la séance.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 11 juillet 2022 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Monsieur Amaury GUIBERT intervient sur les points suivants :

Point 5 : Il demande quel retour Monsieur le Maire peut-il faire concernant l'Amicale du Personnel. Il lui a été répondu que la demande était en cours.

Questions diverses : Concernant la rencontre des commerçants mi-juin avec la CCI de l'Ain, après la phrase « *Dès réception de ce courrier la commune pourra faire des propositions.* » Amaury GUIBERT demande d'ajouter la mention qu'aborde Monsieur le Maire en matière d'indemnisation. « *Monsieur le Maire n'écarte pas le fait de se mettre autour de la table et d'aborder des questions d'indemnités.* ».

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2022 annexé.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2022.

POINT N°2 PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE GEX RELATIVE AU MANAGER CENTRE-VILLE ET COMMERCE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme de Petites Villes de Demain, un poste de manager centre-ville et commerce, mutualisé avec la ville de Gex, a été créé.

Un projet de convention annexé à la présente délibération ayant pour objet de fixer les missions de l'agent ainsi que les modalités de financement du poste a été établi.

Les modalités principales sont les suivantes :

- missions du manager centre-ville et commerce : la revitalisation du centre-ville en développement une vision globale de celui-ci dans ses différentes problématiques, cela en lien étroit avec l'association locale des commerçants.
- poste financé à 50% par chaque commune.

Amaury GUIBERT demande quels commerçants et à quelle date le Manager de centre-ville a-t-il rencontré les commerçants.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne connaît pas son programme, mais qu'il a commencé ce travail suite à la réunion du 29 août dernier concernant l'organisation des travaux de la Grande Rue.

Amaury GUIBERT s'interroge sur une mission d'audit ? Le Maire ne peut pas décrire l'ensemble de ses missions attribuées au Manager. L'objectif est d'accompagner la ville dans la relocalisation ; il a également la mission de revitaliser le centre-ville, dans l'attente de nouveaux commerçants.

- VU la délibération n°DE_2021_038 du 16 mars 2021 relative à la convention cadre entre les villes de Divonne-les-Bains, Gex et le programme de « Petites Villes de Demain » ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la convention de financement avec la commune de Gex pour le poste de manager centre-ville et commerce ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe, ainsi que tout document s'y rapportant.

POINT N°3 CRÉATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN POLYVALENT POUR LE CCAD

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution du fonctionnement de « L'Esplanade du lac », pour optimiser l'utilisation des espaces scéniques et améliorer les capacités d'accueil de l'établissement, il convient de créer un emploi de technicien polyvalent à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un agent dont le grade est compris entre agent de maîtrise (catégorie C) et technicien principal de 1^{re} classe (catégorie B) dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau III en régie son et vidéo ou de 3 années d'expérience dans le domaine.

Monsieur le Maire précise que l'effectif du CCAD reste constant, un poste de rédacteur non pourvu est supprimé en contrepartie.

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU la commission finances du 12 septembre 2022 ;

- CONSIDÉRANT les besoins de « L'Esplanade du lac » ;
- CONSIDÉRANT que cet emploi peut être occupé par des agents appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C) ou de technicien territorial (catégorie B) ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** la création de l'emploi de « technicien polyvalent »
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois et des effectifs du CCAD .
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire.

POINT N°4 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ DE PROJET « SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ », DE DEUX EMPLOIS EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOIS SAISONNIERS – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre de la réorganisation de la direction « Solidarité et proximité », il est nécessaire de créer un poste de chargé de projet « Solidarité et proximité » afin de répondre au besoin de la direction dans la mise en place des politiques.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de Chargé de projets.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et ouvert aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2e classe ou rédacteur principal de 1^{re} classe appartenant à la catégorie B.

Conformément au code général de la fonction publique précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel conformément aux dispositions du code général de la fonction publique. Dans ce cas le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de chargé de projet « Solidarité et proximité » à temps complet.

Dans le cadre d'un besoin temporaire en effectif au sein de la direction « Solidarité et proximité » il est nécessaire de créer dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité :

- un poste à 50% d'un temps complet au service scolaire pour six (6) mois, ce poste sera pourvu par un adjoint administratif.

Dans la cadre d'un besoin temporaire en effectif au sein de la direction des services techniques il est nécessaire de créer dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité :

- un poste à temps complet au secrétariat des services techniques pour six (6) mois, ce poste sera pourvu par un adjoint administratif.

Afin de pallier aux différentes absences au sein de la collectivité, il est proposé de créer deux (2) postes d'adjoints administratifs en contrat saisonnier pour total maximal de 6 mois chacun.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU l'avis de la commission finances 12 septembre 2022 ;

- CONSIDÉRANT que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé de projets « Solidarité et proximité » ;
- CONSIDÉRANT que les besoins des services nécessitent la création de 2 emplois temporaires d'activité, six (6) mois à 50 % d'un temps complet ;
- CONSIDÉRANT que les besoins des services nécessitent la création de 2 emplois saisonniers à temps complet pour total maximal de 6 mois chacun ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE CRÉER** l'emploi permanent de chargé de projets « Solidarité et proximité » ;
- **DE CRÉER** les emplois en accroissement d'activité temporaire, six (6) mois à 50% d'un temps complet et saisonnier à temps complet pour total maximal de 6 mois chacun ;
- **D'APPROUVER** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- **DE PERMETTRE** dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois ;
- **QUE LES CRÉDITS** nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°5 ADHÉSION AU GUSO (GUICHET UNIQUE POUR LE SPECTACLE VIVANT) - BUDGET PRINCIPAL

La commune dans le cadre de ses activités culturelles ou sociales peut être amenée à employer des artistes, ouvriers et techniciens du spectacle vivant afin d'assurer certaines interventions.

Le guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO) permet aux organisateurs non professionnels de spectacles vivants de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat de travail à durée déterminée, d'artistes, d'ouvriers et de techniciens du spectacle qui relèvent de l'indemnisation du chômage au titre des annexes VIII et X au règlement d'assurance chômage, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions s'y rapportant. Ce mode simplifié de déclaration permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de protection sociale partenaires du GUSO.

Les employeurs publics qui ne sont pas des professionnels du spectacle relèvent du GUSO.

C'est pourquoi il est nécessaire de permettre à la commune au titre de son budget principal d'adhérer au GUSO.

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- VU la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant (Guso) ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
- VU le Code du travail, notamment les articles L 7122-22 et suivants ainsi que L.1242-2 ;
- VU le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 133-9 à L. 133-9-6 et R. 133-31 à R. 133-42,

- VU l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le Guso, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle ;
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à des intermittents du spectacle pour disposer de professionnels capables d'assurer certaines prestations ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'adhésion au GUSO dont l'objet est de simplifier les obligations déclaratives pour les collectivités territoriales et leurs établissements et d'améliorer la couverture sociale des artistes, ouvriers et techniciens du spectacle vivant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** l'adhésion au guichet unique du spectacle vivant (GUSO)
- **DE RETENIR** la convention collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles pour la détermination des rémunérations versées aux intermittents du spectacle recrutés par la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle.

POINT N°6 ADHÉSION AU GUSO (GUICHET UNIQUE POUR LE SPECTACLE VIVANT)

Le CCAD organise un nombre conséquent de spectacles à l'année et le nombre de ses techniciens ne lui permet pas d'assurer de manière efficace l'ensemble de ces représentations. En effet au-delà des spectacles assurés par les techniciens du CCAD, il reste des représentations qui ne peuvent être couvertes pour des raisons de respect des obligations légales en terme de temps de travail et également en raison de besoins techniques spécifiques qui ne sont pas couverts par les compétences des personnels du CCAD.

C'est pourquoi il est nécessaire de faire appel à des intermittents du spectacle pour assurer une partie de ces représentations, faute de quoi le CCAD ne peut assurer ces représentations.

L'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi des intermittents du spectacle se fait par l'intermédiaire d'un guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO), sous contrat de travail à durée déterminée, d'artistes, d'ouvriers et de techniciens du spectacle qui relèvent de l'indemnisation du chômage au titre des annexes VIII et X au règlement d'assurance chômage, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions s'y rapportant. Ce mode simplifié de déclaration permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de protection sociale partenaires du GUSO.

- VU le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;
 - VU la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant (Guso) ;
 - VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;
 - Vu le Code du travail, notamment les articles L. 7121-7-1, L. 7122-1 à L. 7122-21, L. 7122-22 à L. 7122-28, R. 7122-3 à R. 7122-20 et R. 7122-14 à R. 7122-25 ;
 - VU le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 133-9 à L. 133-9-6 et R. 133-31 à R. 133-42 ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
 - VU l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le Guso, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires ;
 - VU l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle ;
 - VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant ;
 - VU la licence attribuée par la DRAC sous la référence suivante PLATESV-R-2021-011738 pour la catégorie 1 (exploitant de lieu) ;
 - VU la licence attribuée par la DRAC sous la référence suivante PLATESV-R-2021-011737 pour la catégorie 2 (producteur de spectacles) ;
 - VU la licence attribuée par la DRAC sous la référence suivante PLATESV-R-2021-011736 pour la catégorie 3 (diffuseur de spectacles) ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à des intermittents du spectacle pour disposer de professionnels expérimentés pour certains spectacles vivants organisés par le CCAD ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'adhésion au GUSO dont l'objet est de simplifier les obligations déclaratives pour les collectivités territoriales et leurs établissements et d'améliorer la couverture sociale des artistes, ouvriers et techniciens du spectacle vivant ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** l'adhésion au guichet unique du spectacle vivant (GUSO).

- **DE RETENIR** la convention collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles pour la détermination des rémunérations versées aux intermittents du spectacle recrutés par le CCAD.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle.

POINT N°7 CONVENTION TRIPARTITE - LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX ET CENTRE DE RÉADAPTATION DE GENTHOD

La ville de Divonne-les-Bains s'est engagée dans un travail important de transition écologique.

Cet enjeu est l'une des préoccupations majeures des Français au premier rang desquels L'État, s'accordent à affirmer le rôle majeur joué par les territoires urbains, dans sa mise en œuvre concrète, au plus près des citoyens qu'il s'agisse de rénovation énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mobilité, de qualité de l'air ou encore de biodiversité.

Afin d'engager la ville de Divonne-les-Bains dans le développement d'une biodiversité urbaine, la ville de Divonne-les-Bains a souhaité s'appuyer sur les acteurs transfrontaliers et locaux de l'environnement et travailler sur des mesures qui permettent d'encourager voire d'accompagner cette biodiversité urbaine.

Dans ce cadre, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvages et que son activité n'est pas contraire aux activités de la LPO.

Par son inscription volontaire à ce programme, la ville de Divonne-les-Bains s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public.

L'inscription au réseau Refuges LPO représente un engagement actif de la structure à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau.

Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label Refuge LPO aux espaces à préserver. La structure souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

En créant un Refuge LPO, la ville de Divonne-les-Bains affirme sa volonté pour accueillir, protéger et favoriser la nature sur son site. Pour cela, il/elle exclut la chasse et la pêche et s'engage à :

- Créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages ;
- Préserver son Refuge de toutes les pollutions ;
- Réduire son impact sur l'environnement.

L'intérêt de cet acte fort pour la biodiversité s'appuie également sur un partenariat franco-suisse entre la LPO et le centre ornithologique de Genthod qui a accompagné récemment la ville de Divonne-les-Bains dans le soin apportée et la remise en liberté de plusieurs chouettes. Ce caractère transfrontalier permet de travailler à une échelle cohérente pour l'environnement et sur des sites diversifiés.

En complémentarité de ces deux actions (convention LPO et remise en liberté des chouettes) une dynamique de travail à l'échelle des trois structures se met en place pour mettre en place des actions :

- de communication : afin d'informer le public et les habitants de mesures de protections des oiseaux, des bonnes pratiques au quotidien pour préserver la biodiversité, les périodes de nidifications et tout autre information importante
- de sensibilisation auprès des écoles, lors des évènements portés par la commune, de réunions avec les habitants
- de formation auprès des agents communaux sur les manipulations des oiseaux, de mise en place de protocole sanitaire, de mesures de gestion favorables à la biodiversité.

Ce travail se concrétise par une convention tripartite de partenariat entre la commune, le centre de réadaptation de Genthod et la Ligue de protection des oiseaux. Cette convention est annexée à la présente délibération, ainsi qu'une liste non exhaustive des animations possibles.

Monsieur GUIBERT s'interroge sur les zones préservées, les jours de sensibilisation dans les écoles et à quelle date.

Tidiane-Olivier FALL lui répond que la zone est non définie actuellement, et que le dossier est en cours. Ce travail doit être fait avec d'autres associations, notamment la chasse, car certaines zones empiètent sur le territoire communal qui leur est réservé.

Quant aux actions dans les écoles, la mairie est en lien avec les écoles publiques de la ville. A ce jour pas de plan d'actions défini.

Amaury GUIBERT souhaiterait qu'au prochain conseil municipal, les zones soient connues et les classes qui seront concernées.

Le Maire indique que pour ces éléments ne seront pas connus pour le prochain conseil municipal. Actuellement, il s'agit de la mise en place de la convention, et qu'un bilan sera fait. Celui-ci sera présenté en commission.

Le Maire pense qu'il utilise ce point pour faire part des sujets du moment qui lui tiennent à coeur.

Monsieur le Maire explique que la commune à lancer le programme de performance énergétique (en 100% led), avant l'augmentation du coût de l'énergie.

Deuxièmement concernant la mobilité, le choix de favoriser notamment les vélos en libre service a été fait.

Vincent QUIQUEMPOIX pense que le passage à la Led est très bien mais pour quand ?

Il dit que cela fait 1 an que des discussions ont été entreprises, que la collectivité est sortie du PPP et qu'il n'y a pas de plan précis et qu'aucune signature n'a été faite.

Il sait qu'un plan de transition est fait jusque début 2023, mais qu'en est-il pour le futur ?

Monsieur Le Maire précise que la consultation a été lancée, l'appel d'offres remis et que le travail de la commission a été fait. Il précise qu'il y a 40 jours de publication obligatoire. Il espère que le choix du changement de l'opérateur public interviendra lors des prochains conseils municipaux.

Tidiane-Olivier FALL rappelle que la commune ne pouvait pas faire d'investissement pour les 3 années restantes car ceux-ci avait été fait part le prestataire.

Il souligne l'opération « la nuit est belle » du 23 septembre dernier, une opération transfrontalière qui vise à limiter la pollution lumineuse.

Vincent QUIQUEMPOIX aimerait clarifier la politique de ville sur l'éclairage nocturne car il pense qu'elle n'est pas claire !

Tidiane-Olivier FALL lui répond que celle-ci n'est pas claire pour des raisons techniques car générer une coupure d'électricité coûte à la Ville. Le passage en led automatisera les points lumineux afin qu'elle soient gérées à distance.

Le but est de faire comme les villes avoisinantes de couper la luminosité là où il est possible pour des questions de sécurité, routière et d'aspect légal.

Patricia LOTH répond aux questions d'Amaury GUIBERT. Pour le moment avec Tidiane-Olivier FALL, des discussions sont engagées car aujourd'hui les objectifs sont intégrés à la jeunesse à l'environnement. Ils sont persuadés que la connaissance de l'environnement amène le respect. Des échanges avec Genthod ont été faits mais il est trop tôt pour apporter des réponses.

- VU la délibération du 22 mars 2022 permettant la signature de la convention « Refuges LPO »

- CONSIDÉRANT que cette convention permet la mise en place de la politique environnementale de la ville

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, la LPO et le COR annexée à la présente délibération et de mettre en place toutes les actions de cette convention

POINT N°8 CHEMIN DE L'ETRAZ - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE B N °507 CONSENTIE PAR MONSIEUR ROBERT MARTIN AU PROFIT DE LA COMMUNE

La parcelle cadastrée B n°507 située chemin de l'Etraz appartenant désormais à Monsieur Robert MARTIN devait être rétrocédée à la commune depuis la création d'un lotissement par la famille MARTIN en 1973 dans ce périmètre.

Aussi, Monsieur Robert Martin a accepté de régulariser cet alignement et de céder à l'euro symbolique cette emprise de 73m².

La promesse n'est assortie d'aucune contrepartie particulière.
Le terrain cédé est destiné à rejoindre le domaine public communal.

Il est rappelé que les frais d'actes et de géomètre, s'il y a lieu, seront supportés par la commune.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code Général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 28 juillet 2022 ;
- VU les plan joints ;
- VU la promesse signée par Monsieur Robert Martin ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de régulariser le cadastre à cet endroit pour consolider juridiquement l'accès des parcelles voisines au domaine public ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique par Monsieur Robert Martin de la parcelle cadastrée section B n°507 d'une surface de 73m² sise chemin de l'Etraz à Divonne les Bains ;
- **D'ACCEPTER** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession par la commune ;
- **DE PRÉCISER** que cette emprise sera intégrée dans le domaine public de la commune ;

- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT N°9 LA DÔLE - CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE PAR LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ ENEDIS SUR LES PARCELLES AI 82 ET 83

La société ENEDIS confie l'ensemble de ses actes de servitude à l'étude de Me Rodrigues domiciliée à Annecy.

Afin de faciliter les signatures, une procuration notariale est jointe à chaque dossier permettant d'éviter tout déplacement aux élus.

Me Rodrigues a reçu une note du CRIDON (partenaire expert des notaires) sur le formalisme de ces procurations.

Désormais, sur recommandation du CRIDON, il est demandé aux communes d'ajouter **dans chacune de leurs délibérations** pour que l'acte puisse être signé par procuration, la mention suivante :

« Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES notaire 74000 ANNECY 4, route de Vignières. »

Par délibération passée le 21 septembre 2021, délibération n°DE 2021-131, jointe aux présentes la commune de Divonne-les-Bains a accepté de consentir une servitude de passage de canalisation sur ses parcelles AI 82 et 83.

Il est donc demandé au conseil d'accepter d'ajouter à la délibération dont le texte demeure inchangé la mention ci-avant définie.

Une délibération rectificative devra être inscrite pour chaque dossier en cours. Une délibération rectificative de principe général n'est pas légalement acceptée.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 29 août 2022 ;
- VU la délibération N° DE_2021_131 du 21 septembre 2021 dont les termes sont inchangés ;
- VU le plan et la convention de servitude ;
- VU le courrier reçu de Maître Rodrigues précisant le nouveau formalisme des délibérations ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de la ville à se conformer au formalisme demandé par le CRIDON sur les procurations notariales.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** que les termes de la délibération N° DE_2021_131 du 21 septembre 2021 relatif à la servitude consentie à ENEDIS sur les parcelles AI 82 et 83 restent inchangés y compris la perception par la commune d'une indemnité de 16 euros mais qu'il convient désormais
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de

commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES notaire à 74000 ANNECY, 4, route de Vignières

POINT N°10 SECTEUR EN PONT, CHEMIN DES MARAIS - CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE PAR LA COMMUNE À ENEDIS SUR LA PARCELLE AX 189

Par délibération passée le 11 juillet 2022, délibération n°DE 2022-114, jointe aux présentes la commune de Divonne-les-Bains a accepté de consentir une servitude de passage de canalisation sur la parcelle AX 189.

Comme déjà évoqué, il convient, suite à la demande du CRIDON, d'ajouter à toutes nos délibérations afin que l'acte puisse être signé par procuration, la mention suivante :

« le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES notaire 74000 ANNECY 4, route de Vignières. »

Les autres termes de la délibération de juillet sont inchangés y compris l'indemnité forfaitaire versée par ENEDIS à la commune de 42 euros.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 29 août 2022 ;
- VU la délibération N° DE_2022_114 du 11 juillet 2022 dont les termes sont inchangés ;
- VU le plan et la convention de servitude ;

~~- CONSIDÉRANT l'intérêt de la ville à se conformer au formalisme demandé par le CRIDON sur les procurations notariales.~~

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** que les termes de la délibération N° DE_2022_114 du 11 juillet 2022 relatif à la servitude consentie par la commune à ENEDIS sur la parcelle AX 189 restent inchangés et que l'indemnité perçue par la commune par ENEDIS sera de 42 euros mais qu'il convient désormais
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES notaire à 74000 ANNECY, 4, route de Vignières

POINT N°11 DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR - LISTE N°5356790011 ET L'ÉTAT DES CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Il s'agit d'impayés de la médiathèque, de la cantine et des droits de place marché.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut

nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des modifications est précisé dans le tableau en annexe.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 418,79€ sur la période 2014-2022 selon la liste 5356790011 (sont exclus les titres faisant l'objet de refus d'admissions en non-valeur), tandis que les créances éteintes représentent un montant de 994,80€ pour le budget principal de la Ville.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la présentation des demandes en non-valeur n°5356790011 et l'état des créances éteintes déposées par Monsieur André Rietzmann, Trésorier-receveur municipal de Divonne-les-Bains ;
- VU l'avis de la commission des finances du 12 septembre 2022 ;
- CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;
- CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉCIDER** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°5356790011 et l'état des créances éteintes joints en annexe, par Monsieur André Rietzmann, Trésorier-receveur municipal, pour un montant global de 418,79€ et 994,80€ sur le budget principal.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget principal, à l'article 6541 – pertes sur créances irrécouvrables et à l'article 6542 – pertes sur créances éteintes.

POINT N°12 CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LITIGES, CONTENTIEUX ET RISQUES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire expose qu'en vertu du principe comptable de sincérité des comptes, la collectivité a l'obligation de constituer une provision dès la survenance de risques réels selon les dispositions suivantes :

- en cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en 1^{re} instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée pour risques irrécouvrables.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que sont inscrits au budget 2022 des crédits à hauteur de 825 000 euros pour faire face à deux contentieux en cours concernant la rupture du contrat de l'eau avec la société SEEMDLB, ainsi que la rupture du BEA des Thermes avec la SCI des Thermes.

Il convient de procéder conformément à la recommandation de la Cour des Comptes de constituer une provision pour litiges et contentieux semi-budgétaire, pour un montant de 825 000 euros.

Monsieur le Maire indique la répartition suivante :

- 525 000 euros pour le contentieux concernant le contrat de l'eau ;
- 300 000 euros pour le contentieux concernant la rupture du BEA des Thermes.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que les créances anciennes (supérieures à 2 ans) représentent une source importante dont une partie ne pourra vraisemblablement jamais être recouvrée. Il convient donc, afin de donner une image des comptes plus fidèle à la réalité, d'inscrire une provision. Au regard des informations communiquées par le comptable public, il est proposé de prévoir 15% du montant soit 25 000 euros.

Amaury GUIBERT s'interroge sur les thermes à savoir si la gestion des thermes et les réseaux est inclus dans le périmètre de VALVITAL ?

Il souhaiterait savoir s'il y a eu des recours gracieux sur le permis d'aménagement de la la Gare.

Monsieur le Maire lui répond que des choses devraient bouger début octobre.

Concernant les Thermes le contentieux porte sur le périmètre du Bail Emphytéotique des Thermes.

Monsieur le Maire pense qu'Amaury GUIBERT veut insinuer qu'à cause de l'absence de d'entretien de la collectivité, il y a tous ces problèmes rencontrés dans l'établissement thermal alors que c'est faux !

Bertrand AUGUSTIN veut confirmer que l'entretien de la canalisation était du ressort de la société VAVITAL et non de la commune ;

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 12 septembre 2022;

- CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une provision dès la survenance de risques réels ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la constitution de la provision semi-budgétaire pour litiges et contentieux à hauteur de 825 000 euros pour les deux contentieux, répartie tel qu'indiqué ci-dessus.
- **D'APPROUVER** la constitution de la provision semi-budgétaire pour risques irrécouvrables à hauteur de 25 000 euros.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 68 au budget 2022.

POINT N°13 REMBOURSEMENTS DES FRAIS ANNEXES AUX CURES THERMALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la fermeture anticipée de l'établissement thermal pour des problèmes techniques le 22 novembre 2021 et le 20 mai 2022.

Sur les périodes concernées, un certain nombre de curistes a demandé le remboursement de frais annexes payés. Les demandes ont été examinées, celles retenues sont annexées en pièces jointes. Le montant du préjudice à rembourser s'élève à 1 598,78 € pour l'exercice 2021 et 1 692,11 € pour l'exercice 2022.

Vincent QUIQUEMPOIX revient sur le Budget des Thermes, il est étonné de ne pas voir de délibération sur la révision du Budget et regrette qu'il n'y aura pas de recettes cette année. Il pense qu'il faudrait changer le budget même si dans le futur il y avait un changement afin de rééquilibrer les dépenses selon les décisions qui seront prises sur la stratégie des Thermes et en fonction de la rénovation des Thermes. Il pense la commune aurait dû provisionner.

Le Maire dit que les chiffres seront affinés au regard des décisions prises dans les prochaines semaines sur l'établissement Thermal.

Amaury GUIBERT dit qu'il faut communiquer, pour les abonnés. Il signale que depuis le conseil du mois de juillet aucune information n'est donnée sur le devenir des Thermes.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 12 septembre 2022 ;
- CONSIDÉRANT que la fermeture anticipée de l'établissement thermal suite à des problèmes techniques le 23 novembre 2021 et 20 mai 2022 n'a pas permis la continuité des soins thermaux ;
- CONSIDÉRANT que les dossiers remis par les curistes sont justifiés par la fermeture des soins thermaux ;
- CONSIDÉRANT que les curistes ont produit les pièces nécessaires ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le rembourser des frais annexes des curistes selon le tableau ci-joint
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

POINT N°14 BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer, sur le budget « Établissement Thermal », les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 012	Charges du personnel, frais assimilés	-5 000.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €
Total		0.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 12 septembre 2022 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au budget « Établissement Thermal ».

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget « Établissement Thermal » pour l'exercice 2022.

POINT N°15 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME D'ACQUISITION EN VEFA DE NEUF LOGEMENTS COLLECTIFS - 617, AVENUE DE GENÈVE - RUE DE LA DOLE - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 678 900 EUROS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que DYNACITE Office Public de l'Habitat de l'Ain sollicite la commune pour obtenir une garantie financière pour un emprunt constitué de six lignes de prêt, d'un montant total de 678 900 €, à hauteur de 100%, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations en vue d'acquiescer dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'achèvement (VEFA) neuf logements situé 617, avenue de Genève - rue de la Dole à Divonne-les-Bains.

- VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU l'avis de la commission finances du 12 septembre 2022 ;
- VU la demande de DYNACITE Office Public de l'Habitat de l'Ain ;
- VU le contrat de Prêt n° 133489 en annexe signé entre DYNACITE Office Public de l'Habitat de l'Ain et la Caisse des dépôts et consignations ;

- CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le logement social dans la commune ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **D'APPROUVER LES ARTICLES SUIVANTS :**

➤ **Article 1 :** La commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 678 900€, souscrit par l'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du Contrat de prêt n°133489 constitué de 6 lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 678 900€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

➤ **Article 2 :** Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ **Article 3 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de Prêt.

POINT N°16 CONVENTION DE MANDAT ENTRE DIVONNE-LES-BAINS ET LA RÉGIE DES EAUX GESSIENNES POUR LE RENOUELEMENT DES EAUX POTABLES, D'ASSAINISSEMENT ET DES FONTAINES DE LA GRANDE RUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de la Grande Rue :

- une première phase de travaux, sous compétence de la Régie des Eaux Gessiennes consiste à réaliser le renouvellement du réseau d'eau potable dont elle en détient la compétence. La commune profitera de ces travaux afin de renouveler le réseau communal d'alimentation des fontaines et délèguera la Maîtrise d'ouvrage à la Régie des Eaux Gessiennes ;

- une seconde phase de travaux, sera réalisée sous Maîtrise d'ouvrage communale avec la réalisation des revêtements de surface, plantations et pose de mobiliers. La Régie des eaux Gessiennes a sollicité la commune afin que les branchements d'assainissement à destinations des habitations soient réalisés pendant cette même phase et délèguera la Maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la commune ;

Une convention doit être établie afin de définir les dispositions régissant les rapports du maître d'ouvrage délégué et du maître d'ouvrage.

S'agissant de la réalisation des travaux de renouvellement du réseau communal des fontaines de la Grande Rue , le maître d'ouvrage, soit la Commune, donne mandat au maître d'ouvrage délégué, soit la Régie des eaux Gessiennes à agir en son nom et pour son compte, dans les conditions prévues dans la convention.

Le maître d'ouvrage délégué accepte le mandat et s'engage à la bonne exécution du projet, dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière ainsi définie ci-dessous :

- Selon l'application des prix du marché, et estimatif établi par le maître d'œuvre, les travaux sont évalués à 77 367,26€ HT à la charge de la commune de Divonne-les-Bains. A ce montant s'ajoutent les frais de rémunération du Maître d'œuvre (taux 3,9%).

Le maître d'ouvrage s'engage à rembourser au maître d'ouvrage délégué le montant des travaux réglés au fur et à mesure du déroulement de l'opération, sur présentation de décomptes établis par le maître d'ouvrage délégué.

S'agissant de la réalisation des travaux de création des branchements d'assainissement à destinations des habitations, le maître d'ouvrage, soit la Régie des Eaux Gessiennes, donne mandat au maître d'ouvrage délégué, soit la Commune à agir en son nom et pour son compte, dans les conditions prévues dans la convention en annexe.

Le maître d'ouvrage délégué accepte le mandat et s'engage à la bonne exécution du projet, dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière ainsi définie ci-dessous :

- Selon l'application des prix du marché, et estimatif établi par le maître d'œuvre, les travaux sont évalués à 172 550€ HT et 207 060€ TTC à la charge de la Régie des Eaux Gessiennes.

Le maître d'ouvrage s'engage à rembourser au maître d'ouvrage délégué le montant des travaux réglés au fur et à mesure du déroulement de l'opération, sur présentation de décomptes établis par le maître d'ouvrage délégué.

Bertrand AUGUSTIN souligne l'intérêt de la rationalisation, de la mutualisation des travaux.

Il confirme leur proposition concernant la présence de l'eau dans la grande rue pour avoir un réseau de fontaines efficace avec la possibilité d'ajouter un point d'eau potable.

Daniel MASSON explique que le travail a été fait en commission et que l'ajout d'un point d'eau ne paraît pas incohérent.

- VU la délibération du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux Gessiennes en date du 28 septembre 2017 ;

- VU l'avis de la commission travaux du 6 septembre 2022 ;

- VU le projet de convention proposé par la Régie des Eaux Gessiennes ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le renouvellement du réseau d'eau potable de la Grande Rue et de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Régie des eaux Gessiennes ;

- CONSIDÉRANT la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Régie des Eaux Gessiennes pour les travaux de branchements d'assainissement à destination des habitations ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat entre la Régie des Eaux Gessiennes et la commune de Divonne-les-Bains ;

TRAVAUX

POINT N°17 VERSEMENTS EXCEPTIONNELS DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs associations ont déposé des demandes de subvention auprès de la collectivité dans le cadre d'actions pour l'année 2022 :

L'association AQUA VERSOIX dont l'action est la restauration et la renaturation des cours d'eau Divonnais. La subvention sera destinée au débroussaillage, l'élagage/abattage, au broyage, nettoyage, curage, à la restructuration des berges, la protection contre les oiseaux piscivores, l'aménagement de zones d'ombrage.

L'association CHAT SANS TOIT dont l'action est la stérilisation et l'identification des chats errants. La subvention sera destinée à participer au financement du suivi des colonies, de la nourriture et surveillance, la recherche de familles d'accueil, les soins, le nourrissage et le matériel).

L'association DIVONNE ELECTRO dont l'action est la préservation du Moulin David. La subvention sera destinée à participer à la création d'un nouveau site internet et à l'achat d'un nouveau nom de domaine, à la restauration et à l'installation d'une nouvelle turbine Francis, aux ateliers pédagogiques destinés aux écoliers (petits matériels et collations).

L'association RUCHER DIVONNAIS dont l'action est la préservation des abeilles. La subvention sera destinée à l'achat de consommables (cadre, cire, etc...), à l'achat de colonies d'abeilles, l'achat de clôture pérenne (périphérie du rucher).

L'association LE VERGER TIOCAN dont l'action est la préservation des différentes variétés de pommiers. La subvention sera destinée au financement de l'achat d'une tondeuse-débroussailleuse, maniable et robuste permettant d'accéder sous les arbres dans les meilleures conditions de sauvegardes des troncs.

Il est proposé d'attribuer les subventions comme suit :

AQUA VERSOIX	2 000,00€
CHAT SANS TOIT	500,00€
DIVONNE ELECTRO	2 000,00€
RUCHER DIVONNAIS	600,00€
LE VERGER TIOCAN	300,00€

Bertrand AUGUSTIN fait remarquer que certaines associations ont été auditionnées et cela reste un point positif pour comprendre leur action.

- VU la Loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis de la commission travaux et cadre de vie du 24 mai 2022 ;

- CONSIDÉRANT que les motivations exposées par chacune des associations sont cohérentes avec leurs actions.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** l'attribution des subventions selon répartition suivante :

AQUA VERSOIX.....	2 000,00€
CHAT SANS TOIT.....	500,00€
DIVONNE ELECTRO.....	2 000,00€
RUCHER DIVONNAIS.....	600,00€
LE VERGER TIOCAN.....	300,00€

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à procéder au versement.

POINT N°18 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, ECS, VENTILATION ET CLIMATISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - SOCIÉTÉ ENGIE COFELY - MODIFICATION DE MARCHÉ N° 10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le marché avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES - SA-ENGIE COFELY pour l'exploitation des installations de chauffage, ECS, ventilation et climatisation des bâtiments communaux, pour un montant global de 2 408 216€ HT pour 8 ans. Le marché se décompose comme suit :

- P1 : fourniture d'énergie,
- P2 : entretien maintenance,
- P3 : investissement.

En 2017, 2018 et 2019 des modifications de marché ont été approuvées par le conseil municipal portant le montant du marché à 2 434 903,47€ HT.

Dans le cadre du marché, les prix étaient garantis jusqu'au 30 septembre 2022. Il convient aujourd'hui de procéder à l'actualisation de ces prix comme indiqué dans la modification de marché établie par l'attributaire du marché et au vu du contexte actuel. Il est précisé que ce prix sera actualisé à chaque facturation (par trimestre), en fonction de l'évolution des prix de l'énergie.

La présente modification de marché consiste donc à déterminer les nouvelles redevances P1 Chauffage et eau chaude sanitaire suite au changement du fournisseur de gaz. Il sera demandé au conseil municipal d'approuver cette modification de marché n°10.

Bertrand AUGUSTIN dit que nous sommes face à une crise énergétique, il regrette que la commune n'est pu entamer une démarche sur la filière bois, sur le circuit court, ce qui aurait permis une alternative au gaz (par exemple pour l'église).

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quelques années (en 2014) l'agglomération avait mis en place une filière bois et celle ci n'a pas fonctionné, car le bois ne venait pas d'un approvisionnement local, mais des pays de l'est.

Vincent QUIQUEMPOIX rappelle qu'à son arrivée (début 2022), il avait averti sur l'inflation importante qui allait se produire. Les mesures énergétiques n'ont pas été prises à ce moment là. Les prix de l'énergie ont augmenté et aujourd'hui on peut s'interroger sur les mesures à prendre pour y remédier. Cela aurait pu être fait avant ! Il voudrait que le conseil municipal soit plus proactif, car il a l'impression que l'on subit la crise mais que l'on anticipe pas !

Il conçoit que les choix sont parfois compliqués à expliquer aux concitoyens, mais qu'il faudra avoir un plan d'organisation et des explications d'une direction pérenne et de façon permanente. La population devra être préparée sur les mesures des consommations.

Monsieur le Maire précise que cela se fera en fermant certains bâtiments publics pour recentrer l'ensemble des collaborateurs dans un même endroit et en continuant le télétravail, avec la mutation dans les bureaux ; Cela peut se faire sur du long terme. Néanmoins il conteste le fait

qu'il dise que la collectivité ne soit pas proactive, surtout avec un projet de rénovation du bâtiment du nautique en cours.

- VU le Code de la Commande Publique
- VU la commission Travaux du 6 septembre 2022
- VU la commission d'appel d'offres du 9 septembre 2022
- CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter ces modifications au marché initial.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la modification de marché n°10 à intervenir avec la société ENGIE COFELY
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette modification de marché

POINT N°19 AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - MARCHÉ DE PRESTATIONS SIMILAIRES - GROUPEMENT ATELIER FONTAINE/PROFILS ÉTUDES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la mission de maîtrise d'oeuvre d'un montant de 99 950,00 € HT avec le groupement Atelier Fontaine/Profils Etudes, pour l'aménagement de la Grande Rue.

Dans le cadre de cette opération, il est apparu indispensable de réaliser des prestations qui ne figuraient pas dans la mission initialement conclue mais qui sont devenues nécessaires au parfait achèvement du chantier notamment les aménagements de surfaces sur le domaine privé.

Considérant que l'article R 2122-7 du Code de la commande publique permet de passer des marchés sans publicité préalable et sans mise en concurrence quand ils consistent en des prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence, lorsque ces prestations sont devenues nécessaires et ne peuvent économiquement séparées du marché principal sans inconvénient majeur pour le Pouvoir adjudicateur.

Considérant que les conditions de l'article R 2122-7 du Code de la commande publique sont remplies, il est proposé au conseil municipal d'attribuer un marché similaire au groupement Atelier Fontaine/Profils Etudes. Il est précisé que le coût prévisionnel des travaux est de 429 000€ HT. La rémunération du groupement est fixée à 26 812,50€ HT (taux de rémunération de 6,25%).

Amaury GUIBERT revient sur le sujet des indemnités des commerçants et veut connaître l'avancement du dossier. Il déplore le manque d'informations sur le changement d'horaire du marché nocturne. Il pense que la communication n'a pas été suffisante.

Monsieur le Maire répond d'abord à son interrogation sur les marchés nocturnes en expliquant qu'ils sont organisés par l'office de tourisme de Divonne-les-Bains. Quant aux commerces fermés, cela est dû à la période COVID mais que tous les commerces fermés ont trouvé repreneurs.

En ce qui concerne l'indemnisation : un courrier a été envoyé aux commerçants avec les contacts de France Active qui est un organisme qui permet aux commerçants concernés par les travaux d'avoir une offre de services structurée autour de leur projet et de leur besoin.

Vincent QUIQUEMPOIX demande la possibilité d'évaluer la fréquentation des commerces et la corréler aux actions de communication mises en place ? En effectuant des comptages.

Amaury GUIBERT indique que depuis qu'il est conseiller il demande des indicateurs dans la commission tourisme chiffrés de la fréquentation, sans ces éléments il pense que nous n'avanceront pas !

A propos des travaux, il dit que la zone est sensible et que les bornes escamotables sont sur une nappe phréatique, idem pour le parking de Vigny, il faut en tirer des conséquences. Des travaux sont engendrés pour réparer ce phénomène.

Le Maire indique que les travaux faits dans le parking de Vigny, ne concerne que des travaux de mises en sécurité (marquage au sol etc.).

- VU le Code de la Commande Publique
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 septembre 2022,
- VU l'avis de la commission Travaux du 6 septembre 2022

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de réaliser ces prestations complémentaires

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le marché similaire de maîtrise d'œuvre avec le groupement Atelier Fontaine/Profils Etudes pour un montant de 26 812,50€ HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché similaire.

POINT N°20 AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - MODIFICATION DE MARCHÉ DÉFINISSANT LE FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DU GROUPEMENT ATELIER FONTAINE ET PROFILS ÉTUDES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 avril 2021, un mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement Atelier Fontaine/Profils Etudes pour l'aménagement de la Grande Rue, pour un montant de rémunération de 99 950€ HT :

*tranche ferme (Esquisse, Avant projet, mission topo): 26 837,50€ HT,

*tranche optionnelle (PRO, ACT, VISA, DET, AOR, missions complémentaires OPC, RES) : 73 112,50€ HT.

Ayant avancé dans l'élaboration du projet, il convient aujourd'hui de déterminer le montant définitif de rémunération du groupement. Compte tenu de la nouvelle estimation des travaux, le forfait de la rémunération est arrêté comme suit :

- estimation des travaux : 1 784 000€ HT
- montant du forfait définitif de rémunération : 115 543,73€ HT (tranche ferme : 31 918,73€ HT, tranche optionnelle : 83 625,00€ HT)

Il est rappelé que le projet avait été estimé à 1 500 000€ HT. L'augmentation est due principalement à des demandes du maître d'ouvrage notamment la mise en cohérence et modernisation de la place des Quatre Vents, la plus-value pour la mise en place de bornes du marché complémentaires avec alimentation en eau potable, l'ajout de colonnes lumineuses aux extrémités de la rue, l'ajout de bornes arrêt minute, l'ajout d'un totem pour commerces, l'actualisation des prix de la construction selon le contexte actuel.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification de marché présentée.

Amaury GUIBERT interroge Daniel MASSON sur le coût global des bornes escamotables (haut de la Grande rue). Daniel MASSON lui précise que le montant pourra lui être communiqué lors de la prochaine commission travaux, néanmoins il indique que le coût global des toutes les bornes, (Perdtemps, Eglise, haut de la Grande rue) serait d'environ 200 000€.

Vincent QUIQUEMPOIX voulait comprendre l'inflation de 20%, est-ce un coût de l'énergie et de la main d'œuvre car le prix ces matériaux baissent. Ces montants seront-ils réajustés ? Daniel MASSON dit que c'est un forfait définitif qui est indiqué dans le contrat.

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 septembre 2022 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 6 septembre 2022 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la modification de marché relative au forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette modification de marché

POINT N°21 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 et n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021.

DEC_2022_219 du 7 juillet 2022

Convention d'occupation du domaine public - Estocade de Divonne - Stage du 6 au 8 juillet et du 11 au 13 juillet.

DEC_2022_220 du 7 juillet 2022

Concernant la création Cloud ALL MLP pour 10 licences sub Renewal pour un montant annuel de 3 694,80 € HT et 1 licences Renewal pour un montant annuel de 911,88 € HT - Société ADOBE pour la période du 18 juillet 2022 au 17 juillet 2023

DEC_2022_221 du 11 juillet 2022

Concernant la convention de formation Mainti 4 à distance - Société TRIBOFILM, pour un montant de 1 620,00 € HT.

DEC_2022_222 du 11 juillet 2022

Concernant la convention de formation autorisant la conduite de tracteur - Société SMV FORMATION, pour un montant de 1 490,00€ HT.

DEC_2022_223 du 11 juillet 2022

Concernant l'audit technique et sanitaire et rapport de visite pour les Thermes - Société KAPPA INGÉNIERIE, pour un montant de 3 850,00€ HT.

DEC_2022_224 du 11 juillet 2022

Concernant les travaux réalisés dans le réservoir d'eau du golf - Alimentant les Thermes - Société GALLIA, pour un montant de 6 820,00€ HT.

DEC_2022_225 du 11 juillet 2022

Concernant la connexion réseau wifi stable et performant dédié à la Marie de Divonne les Bains - Société ORANGE, pour un montant mensuel de 12 530,29€ TTC.

DEC_2022_226 du 11 juillet 2022

Concernant le contrat d'électricité provisoire avenue de la plage pour la manifestation du 14 juillet 2022 - EDF.

DEC_2022_227 du 11 juillet 2022

Concernant le contrat d'électricité provisoire rue du tour du lac pour manifestation du 14 juillet 2022 - EDF.

DEC_2022_228 du 11 juillet 2022

Contrat d'adhésion n°A3-00394990 prévoyance conventionnelle pour les salariés cadres et/ou non cadres à compter du 1er janvier 2022 - Thermes - APICIL PRÉVOYANCE.

DEC_2022_229 du 11 juillet 2022

Convention pour la pose d'un panneau du circuit patrimonial "Divonne ville d'eau" en façade privée - Domaine de Divonne – Mr Benhamou.

DEC_2022_230 du 11 juillet 2022

Convention pour la pose d'un panneau du circuit patrimonial "Divonne ville d'eau" en façade privée - Chalet Mont Blanc – Mr Coppolani.

DEC_2022_231 du 11 juillet 2022

Convention pour la pose d'un panneau du circuit patrimonial "Divonne ville d'eau" en façade privée - COOP Agricole Laitière Pays de Gex.

DEC_2022_232 du 11 juillet 2022

Convention pour la pose d'un panneau du circuit patrimonial "Divonne ville d'eau" en façade privée - Monsieur et Madame RUCHTI.

DEC_2022_233 du 11 juillet 2022

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consenti à titre exceptionnel et transitoire - Jean-Luc VERLOES - Du 1er août 2022 au 31 juillet 2023.

DEC_2022_234 du 11 juillet 2022

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consenti à titre exceptionnel et transitoire - Stanislas TOCHITCH - Du 1er août 2022 au 31 juillet 2023.

DEC_2022_235 du 11 juillet 2022

Concernant la mission de rédaction, d'assistance à l'analyse et à l'attribution d'un contrat transitoire pour l'éclairage public et installations connexes - Performance Energie Conseil, pour un montant de 1 640€ HT.

DEC_2022_236 du 11 juillet 2022

Concernant la mise en conformité des Thermes - Société SPIE, pour un montant de 9 169,74€ HT.

DEC_2022_237 du 11 juillet 2022

Concernant l'abonnement à une plateforme de publication des actes sur le site internet de Divonne les Bains - PUBLIACT, pour un montant de 1 028,40 € TTC la 1ère année puis 849,60 € TTC les 2 années suivantes.

DEC_2022_238 du 11 juillet 2022

Concernant la réparation du matériel de fitness au Termes - Société TECHNOGYM, pour un montant de 4 748,38 € HT

DEC_2022_239 du 11 juillet 2022

Concernant la désinfection canalisations Harmonie et réservoir du golf des Thermes et contrôle d'étanchéité - Société CHEM INDUSTRIES, pour un montant de 8 589,12€ HT.

DEC_2022_240 du 11 juillet 2022

Concernant la protection mur en gabion de la gendarmerie de Divonne les Bains - Société RABASA, pour un montant de 29 912,80€ HT.

DEC_2022_241 du 11 juillet 2022

Contrat de location à usage d'habitation principale consentie à titre exceptionnel et transitoire - Mustapha WEHAND - Du 1er août 2022 au 31 juillet 2023.

DEC_2022_242 du 11 juillet 2022

Concernant la fourniture et pose d'une clôture en panneaux rigides sur mur de soutènement en gabion à la gendarmerie de Divonne les Bains - Société NATURE & TRAVAUX, pour un montant de 14 636,29€ HT.

DEC_2022_243 du 25 juillet 2022

Concernant la création d'un vestiaire, d'une douche et d'une kitchenette au service Parcs et Jardins de la commune des Divonne les Bains - Société DUBOSSON, pour un montant de 18 860,46€ HT.

DEC_2022_244 du 21 juillet 2022

Concernant la fourniture et pose d'un portail accès public et d'un portail parking pour la gendarmerie de la commune de Divonne les Bains - Société COURBET, pour un montant de 15 060€ HT.

DEC_2022_245 du 21 juillet 2022

Concernant la fourniture et pose d'un jeu au jardin d'enfants - Société QUALI CITÉ, pour un montant de 20 661,48€ HT.

DEC_2022_246 du 11 juillet 2022

Concernant la réalisation d'une clôture au restaurant de la plage - Société APTV, pour un montant de 6 920€ HT.

DEC_2022_247 du 25 juillet 2022

Contrat de cession entre la commune et la compagnie histoires sans fin - Contes Oups la vache a peur du noir.

DEC_2022_248 du 25 juillet 2022

Contrat de cession entre la commune et la compagnie histoires sans fin - Contes Oups la vache et la potion magique.

DEC_2022_249 du 25 juillet 2022

Contrat de cession entre la commune et la compagnie Mlle F - Contes au début du commencement.

DEC_2022_250 du 1^{er} août 2022

Concernant le contrat pour une machine à affranchir et une machine de mise sous pli - Société DOC'UP , pour un montant annuel de :

- Location machine à affranchir : 940€ HT ;
- Location machine mise sous plis : 750€ HT.

Pour un période de 5 ans.

DEC_2022_251 du 1^{er} août 2022

Concernant le contrat de gestion du domaine public - Accès au portail NEPTING pour le paiement places marché dominical - Société SOGELINK, pour une période d'un an à compter du 15 septembre 2022 tacite reconductible, pour un montant annuel de 348€ HT.

DEC_2022_252 du du 1^{er} août 2022

Concernant l'achat de suspensions décoratives pour Noël - Société BLACHERE, pour un montant de 4 124,39€ HT.

DEC_2022_253 du du 1^{er} août 2022

Concernant la maîtrise d'œuvre de mise en sécurité sanitaire conservatoire du réseau thermal et réfection des installations techniques - Société KAPPA INGÉNIERIE, pour un montant de 64 642,52€ HT.

DEC_2022_254 du 1^{er} août 2022

Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle « NALC » entre la compagnie Champloo et la mairie de Divonne-les-Bains

DEC_2022_255 du 1^{er} août 2022

Convention d'occupation du domaine public - Estocade de Divonne - Stage du 23 au 26 août 2022.

DEC_2022_256 du 1^{er} août 2022

Convention d'occupation du domaine public - Service Départemental de Proximité - 22 avril 2022.

DEC_2022_257 du 1^{er} août 2022

Concernant la mise en service de la fonction standard automatique (SVI), création de 4 messages plus musique - Société SPIE ICS, pour un montant de 1 190,01€ HT.

DEC_2022_258 du 1^{er} août 2022

Concernant la formation mixage live sur consoles numériques - Monsieur Jean-Michel Gardies - Société GRIM EDIF, pour un montant de 1 300€ TTC (du 24 au 28 octobre 2022).

DEC_2022_259 du 1^{er} août 2022

Concernant la délimitation et bornage rue de la Combe de l'Eau - Ets MPC, pour un montant de 7 453€ HT.

DEC_2022_260 du 1^{er} août 2022

concernant la formation recyclage CACES - SARL BTP Formations, pour un montant de 1 654,80€ HT

DEC_2022_261 du 1^{er} août 2022

Concernant le contrat de maintenance équipements Peagers d'accès au parking de Vigny - Société ORBILITY, pour un montant de 1 190,01€ HT.

DEC_2022_262 du 1^{er} août 2022

concernant l'achat d'une pelle retro attelable sur 3 point - Entreprise LAVERRIERE, pour un montant de 9 958,33€ HT, comprenant une reprise de la pelle retro cochet C200S année 2001, pour un montant de 2 000€ TTC).

DEC_2022_263 du 1^{er} août 2022

concernant le passage à la téléphonie par internet aux Thermes de Divonne les Bains, pour un montant mensuel de 361,50€ HT.

DEC_2022_264 du 11 août 2022

Renouvellement contrats maintenance informatique.concernant le renouvellement des contrats de maintenance informatique pour un montant de :

- Serveur DELL R508 du 20 juillet 2022 au 19 juillet 2023 : 293.76€ HT ;
- VMware v Sphere 6 Essential du 6 septembre 2022 au 5 septembre 2023 : 68.80 € HT ;
- VMware v Sphere 4 Essentials Plus Bundle du 20 septembre 2022 au 19 septembre 2023 : 678.73 € HT ;
- Abonnement service Backup MX : 125€ HT ;
- Frais de gestion du 29 août 2022 au 29 août 2023 : 35€ HT ;

Pour un montant total de 1 201.29€ HT.

DEC_2022_265 du 11 août 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel au profit de l'association Union des Anciens Sapeurs-Pompiers de Divonne.

DEC_2022_266 du 11 août 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association AEDES - Saison 2022/2023.

DEC_2022_267 du 11 août 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Papas Football club saison 2022/2023.

DEC_2022_268 du 11 août 2022

Occupation du domaine public - Location de locaux et de matériel au profit de l'association Société des courses de Divonne.

DEC_2022_269 du 11 août 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association FC Divonne saison 2022/2023
17/08/2022

DEC_2022_270 du 11 août 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association La VICTE@M-Triathlon saison 2022/2023.

DEC_2022_271 du 11 août 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association DANCE SPIRIT saison 2022/2023.

DEC_2022_272 du 11 août 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association La Gexoise saison 2022/2023.

DEC_2022_273 du 11 août 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Tennis club de Divonne saison 2022/2023.

DEC_2022_274 du 11 août 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Divonne Taekwondo – Saison 2022/2023.

DEC_2022_275 du 11 août 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association DIVONNE JUDO – Saison 2022/2023.

DEC_2022_276 du 11 août 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Kung Fu Shaolin - Saison 2022/2023

DEC_2022_277 du 11 juillet 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Divonne Running – Saison 2022/2023.

DEC_2022_278 du 11 août 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association BLACKFROGS VOLLEY DIVONNE saison 2022/2023.

DEC_2022_279 du 11 août 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Dragon Boat - Saison 2022/2023.

DEC_2022_280 du 11 août 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Union Sportive Divonnaise (USD) saison 2022/2023.

DEC_2022_281 du 11 août 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Erage Pays de Gex – Saison 2022/2023.

DEC_2022_282 du 11 août 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association L'ASSOCIATION CLUB MODÉLISTE DU PAYS DE GEX -Saison 2022/2023.

DEC_2022_283 du 11 août 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Basket Pays de Gex – Saison 2022/2023.

DEC_2022_284 du 11 août 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Ski club Jura Gessien – Saison 2022/2023.

DEC_2022_285 du 11 août 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association L'estocade de Divonne – Saison 2022/2023.

DEC_2022_286 du 11 août 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Loisirs et Culture – Saison 2022/2023.

DEC_2022_287 du 11 août 2022

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire – José LOPES DA SILVA - Du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

DEC_2022_288 du 11 juillet 2022

Convention de concession temporaire et précaire d'un local – Local des 4 Vents - Dominique FERRARI - Septembre et Octobre 2022.

DEC_2022_289 du 11 juillet 2022

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un local communal au Bâtiment les Myosotis - Centre Hospitalier Annecy Genevois - Du 16 septembre 2022 au 16 juin 2023.

DEC_2022_290 du 11 août 2022

Convention entre le festival la Bâtie et la commune de Divonne les Bains pour l'Esplanade du lac les 10 et 11 septembre 2022 pour un montant de 5 000€ TTC (hors frais annexes)

DEC_2022_291 du 11 août 2022

Ravalement extérieur et mise en peinture de l'office du tourisme de la commune des Divonne les Bains - Société DUBOSSON.

DEC_2022_292 du 11 août 2022

Ravalement de façades et des portes de l'Esplanade du Lac de la commune des Divonne les Bains - Société DUBOSSON pour un montant de 11 040,60€ HT.

DEC_2022_293 du 11 août 2022

Achat de suspensions décoratives pour Noël - Société BLACHERE - Annule et remplace la décision n°DEC_2022_252 pour un montant de 5 288,65€ HT.

DEC_2022_294 du 11 août 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Culture L - saison 2022/2023.

DEC_2022_295 du 11 août 2022

Convention d'occupation du domaine public - Papas Football Club - Occupation du terrain synthétique du complexe sportif Saison 2022-2023.

DEC_2022_296 du 11 août 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Nous les Nounous - saison 2022/2023.

DEC_2022_297 du 11 août 2022

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Back To Work Léman - saison 2022/2023.

DEC_2022_298 du 11 août 2022

Convention d'occupation du Domaine Public au profit de l'association Basket Pays de Gex-Matches 2022-2023.

DEC_2022_299 du 9 septembre 2022

Mission OPC -Travaux de réaménagement de la grande rue - Cabinet PROFILS ÉTUDES pour un montant de 34 600,00€ HT.

DEC_2022_300 du 9 septembre 2022

Achat de vestiaires industriels pour le service Parcs et Jardins - Société DFI (Direct Fournitures industrielles) pour un montant de 4 203,12€ HT.

DEC_2022_301 du 9 septembre 2022

Achat de vestiaires industriels pour le service voirie - Société DFI (Direct Fournitures industrielles) pour un montant de 5 360,38€ HT.

DEC_2022_302 du 9 septembre 2022

Entretien manager primaire centre année 2022 - Société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE pour un montant de 38 252,04€ HT.

DEC_2022_303 du 9 septembre 2022

Convention de mission CSPS pour la réhabilitation du restaurant Le Nautique en salle des fêtes - Société QUALICONSULT pour un montant de 1 133,00€ HT.

DEC_2022_304 du 9 septembre 2022

Mise en place d'un Kit GSM dans divers bâtiments communaux - Société ORONA pour un montant de 4 935,00€ HT.

DEC_2022_305 du 9 septembre 2022

Réalisation d'une maquette 3 D et de 8 vues pour les travaux d'aménagement de la grande rue - Cabinet BURO ARCHITECTES pour un montant de 5 000,00€ HT.

DEC_2022_306 du 9 septembre 2022

Acceptation d'un don en faveur de la commune - Communauté des Koweïtis, représentée par M. Al Thuwainy pour un montant de 55 000,00€.

Monsieur le Maire indique qu'une réponse à été apportés ce jour aux question écrites des listes minoritaires.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

L'ordre du jour à 20:50

Questions écrites :

Monsieur le Maire indique que les réponses aux questions écrites ont été envoyées ce jour.

Liste minoritaire « Divonne pour Vous »

Questions sur les décisions de délégations prises par le Maire :

Relatives aux thermes – n° 223, 224, 236, 238, 239, 253

Ces travaux sont-ils finis ?

Oui, sauf pour la décision 253 de maîtrise d'œuvre

d'autres de même nature déjà prévus ? Avec quels montants et quelles échéances ?

Le diagnostic est en cours

Mêmes questions pour le n°291 avec les travaux de ravalement de l'office du tourisme

Les travaux ne sont pas encore réalisés

+ de quel montant s'agit-il ? (ce n'est pas indiqué dans la décision)

Le montant est de 10 460€ HT

Don des Koweïtis – n°306

Historique des dons reçus par eux les dernières fois. Affectation traditionnelle de ces recettes et affectation de cette recette.

Nous n'avons pas d'historique concernant des dons de la communauté Koweïti à la ville.

Monsieur le maire propose qu'il soit affecté au projet Grand Lac.

De plus, en questions diverses, vous voudrez bien nous expliciter :

Les raisons qui risquent d'aboutir à la fermeture du cinéma pendant 18 mois.

L'article du journal Gessien indique comme la raison invoquée par le groupe Partouche des besoins de stockage, Mr SCATTOLIN parle des nuisances sonores empêchant le fonctionnement pendant la durée des travaux. Qu'en est-il exactement ?

Les deux raisons peuvent expliquer la fermeture du cinéma pour une durée maximale de 18 mois.

Les économies d'énergie envisagées dans cette période difficile, en particulier les établissements ou installations publics : l'esplanade, les thermes, la piscine, l'hippodrome, l'éclairage public nocturne, les décorations de Noël

Monsieur le Maire suit depuis le début d'année les effets importants de la crise énergétique annoncée.

Face à cette constatation, Monsieur le Maire a décidé de mettre en place la méthode suivante :

- Création d'un groupe de travail interservices afin de présenter un plan d'économies d'énergies à l'exécutif avant la fin du mois de septembre.
- Présentation du plan d'économies à l'exécutif
- Discussion sur le plan d'économies en commission finance fin septembre
- Présentation du programme d'économies d'énergies en octobre.

Dans le même temps, Monsieur le Maire a envoyé un courrier au ministère, au parlementaire de l'Ain ainsi qu'à l'AMF pour les alerter sur la situation budgétaire des communes face à cette crise.

Et nous faire un point de situation sur le projet Grand Lac et les étapes de concertation et de réalisations prévues pour l'avenir.

Un point complet vous sera présenté lors de la prochaine commission Lac.

Liste minoritaire « Unis pour Divonne-les-Bains »

Transition énergétique :

Quel est le plan, dans le contexte énergétique et social actuel, envisagé d'ici cette fin d'année et hiver compris ?

Monsieur le Maire suit depuis le début d'année les effets importants de la crise énergétique annoncée.

Face à cette constatation, Monsieur le Maire a décidé de mettre en place la méthode suivante :

- Création d'un groupe de travail interservices afin de présenter un plan d'économies d'énergies à l'exécutif avant la fin du mois de septembre.
- Présentation du plan d'économies à l'exécutif
- Discussion sur le plan d'économies en commission finance fin septembre
- Présentation du programme d'économies d'énergies en octobre.

Dans le même temps, Monsieur le Maire a envoyé un courrier au ministère, au parlementaire de l'Ain ainsi qu'à l'AMF pour les alerter sur la situation budgétaire des communes face à cette crise.

Dream Cars Day :

Quels ont été les bénéfices réalisés (financiers et autres) et les coûts d'organisation d'un tel évènement pour la ville ?

Les bénéfices pour la ville sont liés à la convention de location de l'espace public pour deux jours soit 520 euros.

Pour l'hôtellerie, nous sommes sur plusieurs dizaines de nuitées dans les hôtels pour le samedi. Au moins une dizaine de réservations ont aussi été faites le vendredi.

Côté restauration :

50 personnes au Domaine pour le déjeuner le midi
100 personnes au DV Beach le samedi pour l'apéritif le soir
80 personnes (complet) à la table du Lac le samedi soir
220 personnes au déjeuner le midi le dimanche.

Ces réservations sont seulement celles des organisateurs de l'évènement. A cela doit aussi s'ajouter les réservations et dépenses des personnes venues pour la journée.

Les réels bénéfices de l'évènement sont surtout les 40 000€ qui seront répartis en intégralité entre différentes associations dont enfance et Cancer.

Il faut aussi prendre en compte les retombées médiatiques de l'évènement avec la présence de l'émission Turbo (M6).

Nombre de verbalisations dressées souhaité également.

Il n'y a eu aucune verbalisation. La Police Municipale et la Gendarmerie ont été en lien constant avec les organisateurs. Des rappels ont été faits aussi à certains pilotes pendant les baptêmes.

Quant aux interrogations à propos des délégations, elles portent sur :

Les Thermes : où en est l'entretien des cuves ?

n°224 : intervention de la société Galia le 11/07, pour un montant de 6800 €

Il s'agit de la rénovation et du nettoyage du réservoir du golf

n°236 : intervention de SPIE, pour 9169€

Ce sont les travaux de mise en conformité électrique.

n°239 : Chem Industrie, pour 8589€

Intervention pour la désinfection des canalisations

n°253 : Kappa, maîtrise d'œuvre pour 64642€ (plus un audit technique et sanitaire : 3850€, pour quelles préconisations ?

Maîtrise d'œuvre de mise en sécurité sanitaire conservatoire du réseau thermal et réfection des installations techniques.

Quelles prestations ont été réalisées concrètement ?

Avoir un diagnostic complet des installations techniques des thermes ainsi que sur les installations de transport de l'eau depuis le forage. Il a été fait appel à un spécialiste des thermes. Diagnostic, chiffrage, rédaction des cahiers des charges (DCE.). Il s'agit donc d'une assistance à maîtrise d'œuvre faisant suite au diagnostic qui avait été présenté en commission élargie.

Et une précision demandée : #225 : 12K€ pour l'installation de la Wifi à la Mairie, cela ne concerne-t-il que le bâtiment de la Mairie, ou englobe tous les services municipaux ?

Cette installation concerne la mairie. Il s'agit du projet d'amélioration du wifi dans le bâtiment coûtera

12 530,29€TTC dont

2 347,15€TTC de matériel

3 830,40€TTC de licence

3 444,88€TTC de prestation d'installation

2 907,87€TTC de maintenance

Le matériel comprend 7 antennes (2 068,75€ TTC) et 1 serveur (278,40€ TTC),

Nous remplaçons les antennes car les antennes actuelles ne supportent que 10 connexions simultanées. Les futures antennes acceptent entre 50 et 500 connexions, selon les usages.

Notre licence actuelle permet 50 connexions simultanées. Lorsque les agents, les élus et le public sont connectés, cette limite est rapidement atteinte et toute demande de connexion supplémentaire est refusée, d'où les nombreux problèmes de connexion depuis les différentes salles de réunion. La nouvelle licence (3 830,40€ TTC) autorise 250 connexions. Le constructeur ne propose pas d'offres intermédiaires entre 50 et 250 connexions.

La maintenance (2 907,87€ TTC) est payée pour 3 ans. À partir de la 4ème année, le coût de fonctionnement avoisinera 83€ par mois

Bertrand AUGUSTIN réagit à la réponse de Monsieur le Maire concernant le plan d'économie en disant qu'il lui semble important de travailler dans les commissions concernés (ex économie d'énergie devrait être travailler en commission travaux).

Monsieur le Maire explique que plutôt de créer une commission dédiée à ce dossier, il a fait le choix que la commission finances- pilote ce dossier.

Bertrand AUGUSTIN revient sur un courrier concernant les enseignes des commerces allumées la nuit. Monsieur le Maire lui indique que ce courrier a été signé ce jour et partira demain.

Une discussion est engagée sur le plan d'économie d'énergie, Bertrand AUGUSTIN rappelle qu'il a été fait des propositions. Son souhait était de faire ces propositions dans toutes les commissions et non dans la commission finances.

Vincent QUIQUEMPOIX revient sur la remarque qui a été fait sur l'ouverture de salle. Il demande si l'ouverture future d'un cinéma est pertinente dans le quartier de la Gare.

Des échanges ont lieu concernant les différents points de vue des méthodes (opinions sur la transition / projet lac). Monsieur le Maire fait remarquer que certains débats peuvent être tenus en commission mais il ne souhaite pas que certains débats s'enveniment en séance de conseil municipal.

Monsieur le Maire est agacé par les remarques faites sur les présences ou non etc, il trouve dommage que l'on s'attarde sur des débats alors que des réponses ont été transmises, ou que

des débats ont eu lieu en commission et que les mêmes débats se tiennent de nouveau en conseil municipal.

Bertrand AUGUSTIN parle d'attaques personnelles..

Patricia LOTH fait part de son ressenti à Amaury GUIBERT et Bertrand AUGUSTIN pour dire qu'à chaque conseil une agressivité est présente, que certaines remarques sont incorrectes à leur égard. Elle est affectée sur les propos tenus et le ton utilisé qui est irrespectueux. Elle pense que cela l'est aussi pour les services qui sont encore présents ce soir et qui seront le demain matin à la première heure.

Il entend le ressenti de Patricia LOTH mais il explique qu'il avait des problèmes d'entreprise et qu'il ne peut pas arriver pour 19h !

Amaury GUIBERT dit que suite à une réunion de février il n'y a pas eu de compte rendu de la réunion et que lors de la concertation les remarques faites en commission n'ont pas été prises en compte.


Matthieu EYMERY ne veut pas relancer le sujet du lac, il pense que l'on avance, et que des points se sont améliorés !

Concernant Dream Cars Day, Bertrand AUGUSTIN est en colère sur la tenue de cette manifestation qu'il a découverte cette année. Il dit ne pas comprendre le Maire qui cautionne des manifestations de cette nature, sachant que nous avons passé un été caniculaire et qu'en matière environnemental (abords du lac). Pollution de l'air / hydrocarbure c'est loin de l'image véhiculée pour notre ville.

Monsieur le Maire répond à Bertrand AUGUSTIN en disant que cette manifestation a été réalisée par l'Office de Tourisme ce qui permet un retour médiatique, accompagnement des associations, de plus cet événement est lié à Divonne-les-Bains. Il rappelle que des rassemblements de voitures de luxe ou de collection avaient lieu il y a très longtemps à Divonne-les-Bains.

Linda ALIMI s'adresse à Bertrand AUGUSTIN en lui disant sont désaccord sur la sécurité pendant la manifestation, la sécurité était présente. Elle a tourné dans la ville et des contrôles radar ont été effectués, aucun excès de vitesse a été relevé et aucun accident déploré pendant le Week-end.

Fin de la séance à 21:58


Le Maire
Vincent SCATTOLIN


Le Secrétaire de séance
Nathalie HOULIER

Affiché le 28.10.2022

Retiré le